



Assemblée générale

Distr.: Générale
29 juillet 2004

Français
Original: Anglais

Cinquante-neuvième session
Point 99 de l'ordre du jour provisoire*
Contrôle international des drogues

Coopération internationale face au problème mondial de la drogue

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 58/141 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2003, intitulée "Coopération internationale face au problème mondial de la drogue", et dans laquelle l'Assemblée priait le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution. Le rapport donne un aperçu de l'application des mandats relatifs au contrôle international des drogues, notamment la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue, tenue à New York du 8 au 10 juin 1998.

* A/59/150.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1-6	3
II. Coopération internationale face au problème mondial de la drogue et suivi de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.....	7-28	4
A. Suivi par la Commission des stupéfiants	7	4
B. Réduction de la demande	8-14	5
C. Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs	15-18	8
D. Coopération judiciaire et coopération en matière de détection et de répression ..	19-23	10
E. Lutte contre le blanchiment de l'argent	24	13
F. Élimination des cultures illicites et développement alternatif	25-28	13
III. Mesures prises par les organismes des Nations Unies.....	29-34	17
IV. Conclusions et recommandations	35-37	19

Figures

I. Évolution de l'abus de drogues au niveau mondial en 2002	6
II. Tendances mondiales de l'abus de stimulants de type amphétamine, selon les experts nationaux, 1991-2002.....	10
III. Saisies effectuées, par catégorie de drogues, 1990-2002.....	11
IV. Saisies mondiales de drogues en milliards d'unités équivalent, 1985-2002	12
V. Culture du pavot à opium dans le monde, 1990-2003	14
VI. Production d'opium dans le monde, 1990-2003.....	15
VII. Culture du cocaïer dans le monde, 1990-2003	16
VIII. Fabrication de cocaïne dans le monde, 1990-2003	16

I. Introduction

1. Dans sa résolution 58/141 en date du 22 décembre 2003, intitulée “Coopération internationale face au problème mondial de la drogue”, l’Assemblée générale a réaffirmé, d’une part, sa volonté de donner suite aux conclusions de sa vingtième session extraordinaire, tenue à New York du 8 au 10 juin 1998, qui était consacrée à l’action à mener en commun pour faire face au problème mondial de la drogue, d’autre part, l’importance des engagements pris par les États Membres en vue d’atteindre les objectifs fixés pour 2003 et 2008, tels qu’ils sont définis dans la Déclaration politique adoptée à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/2, de l’Assemblée, annexe). À la section II de la même résolution, l’Assemblée a réaffirmé la Déclaration ministérielle commune et les mesures complémentaires destinées à donner suite aux plans d’action émanant de sa vingtième session extraordinaire, adoptées au cours du débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants (A/58/124, sect. II. A), a demandé à tous les acteurs intéressés de poursuivre leur étroite coopération avec les gouvernements pour promouvoir et appliquer les conclusions de la vingtième session extraordinaire et du débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission et a souligné que, pour pouvoir continuer à élaborer des politiques de contrôle des drogues rationnelles reposant sur les faits observés, il était indispensable de rassembler et d’analyser des données et d’évaluer les résultats des politiques en cours.

2. Dans le domaine de la réduction de la demande, l’Assemblée générale a, à la section II de sa résolution 58/141, engagé tous les États Membres à appliquer le Plan d’action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution 54/132 de l’Assemblée, annexe) ainsi qu’à tâcher au plan national de combattre plus vigoureusement l’abus de drogues illicites parmi la population, en particulier les enfants et les jeunes, et, pour parvenir d’ici à 2008 à une réduction notable et mesurable de l’abus des drogues, elle a demandé instamment aux États de continuer de mener des politiques et programmes globaux de réduction de la demande.

3. De même, à la section II de sa résolution 58/141, l’Assemblée générale a engagé les États à redoubler d’efforts pour mettre en œuvre le Plan d’action contre la fabrication illicite, le trafic et l’abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs (résolution S-20/4 A de l’Assemblée) et à faire des efforts particuliers pour lutter contre l’abus des stimulants de type amphétamine et contre leur usage à des fins récréatives, surtout chez les jeunes, et pour diffuser l’information sur les conséquences néfastes de ces abus pour la santé, la société et l’économie. Dans le domaine du contrôle des précurseurs, l’Assemblée a, à la section II de cette résolution, encouragé les États à établir des mécanismes ou renforcer ceux qui existent pour tirer le meilleur parti des systèmes en place et assurer un strict contrôle des précurseurs chimiques utilisés pour fabriquer des drogues illicites.

4. Dans le domaine de la coopération judiciaire, l’Assemblée générale a, à la section II de sa résolution 58/141, demandé à tous les États de renforcer la coopération internationale entre les autorités judiciaires et les services de police à tous les niveaux, en vue de prévenir et de combattre le trafic illicite de drogues ainsi que de mettre en commun les meilleures pratiques opérationnelles, en particulier

dans le domaine du contrôle aérien, maritime et portuaire. Dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent, l'Assemblée, à la section II de la même résolution, a engagé les États à renforcer les mesures, en particulier la coopération internationale et l'assistance technique, destinées à prévenir et à combattre le blanchiment de l'argent qui est le produit du trafic de drogues et des activités criminelles s'y rapportant.

5. En outre, à la section II de sa résolution 58/141, l'Assemblée générale a demandé aux États: d'accroître leur soutien aux programmes de développement alternatif et d'élimination de la culture illicite du cannabis, du pavot à opium et du cocaïer, en particulier aux programmes nationaux qui visent à réduire la marginalisation sociale et à promouvoir un développement économique durable; d'encourager la coopération internationale, y compris en faveur du développement alternatif à titre préventif, pour empêcher que des cultures illicites ne fassent leur apparition ou ne soient transférées dans d'autres régions; et d'assurer une plus large ouverture de leurs marchés aux produits issus des programmes de développement alternatif.

6. À la section III de sa résolution 58/141, l'Assemblée générale a encouragé la Commission des stupéfiants, en sa double qualité d'organe de coordination du contrôle international des drogues à l'échelle mondiale et d'organe directeur du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, ainsi que l'Organe international de contrôle des stupéfiants, à poursuivre leurs travaux sur le contrôle des précurseurs et autres produits chimiques utilisés pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes; elle a en outre prié le Programme de continuer de renforcer la concertation avec les États Membres et améliorer constamment la gestion, notamment en appliquant intégralement les résolutions 44/16 et 45/17 de la Commission, de renforcer sa coopération avec les États Membres et avec les entités intéressées et fournir, sur demande, une assistance pour la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire.

II. Coopération internationale face au problème mondial de la drogue et suivi de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale

A. Suivi par la Commission des stupéfiants

7. La Commission des stupéfiants est mandatée pour veiller à la mise en œuvre des plans d'action et des mesures adoptées à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, à partir des réponses soumises par les États au questionnaire destiné aux rapports biennaux sur les efforts qu'ils déploient pour atteindre les objectifs et buts pertinents. À sa quarante-septième session, en 2004, la Commission a continué d'examiner les progrès réalisés par les États pour atteindre ces objectifs et buts. Les États doivent soumettre leurs réponses au questionnaire biennal au titre du troisième cycle d'établissement des rapports, allant de juin 2002 à juin 2004, pour examen par la Commission, à sa quarante-huitième session en 2005. Les informations qu'elles contiennent seront exploitées pour établir le troisième rapport biennal du Directeur exécutif.

B. Réduction de la demande

Tendances mondiales

8. Le nombre total d'usagers de drogues dans le monde est estimé à près de 185 millions, soit 3 % de la population mondiale ou 4,7 % de la population âgée de 15 à 64 ans. Les dernières estimations confirment que le cannabis est la substance la plus largement utilisée (environ 150 millions d'usagers), suivi des stimulants de type amphétamine, principalement la méthamphétamine et l'amphétamine (environ 30 millions d'usagers) et l'ecstasy (8 millions d'usagers). Un peu plus de 13 millions de personnes consomment de la cocaïne et 15 millions des opiacés (héroïne (9 millions), morphine, opium, opiacés synthétiques). En raison de leur impact sur la santé, tel que mesuré du point de vue de la demande des services de traitement, les opiacés restent la drogue qui pose le plus problème dans le monde. Ils sont à l'origine de 67 % des traitements de la toxicomanie en Asie, de 61 % en Europe et de 47 % en Océanie. En Asie du Sud-Est toutefois, la méthamphétamine est devenue la drogue qui a posé le plus problème ces 10 dernières années. La cocaïne continue d'occuper la première place dans tout le continent américain, mais aux États-Unis, le nombre de personnes admises dans les centres de traitement est aujourd'hui plus élevé pour l'héroïne que pour la cocaïne. En Afrique, le cannabis continue d'être à l'origine de la plus grande partie des demandes de traitement (65 %)¹.

9. Depuis 1998, les tendances mondiales de l'abus de drogues se dessinent comme suit (voir fig. I):

a) L'abus du cannabis a augmenté dans la plupart des pays. Dans les pays où la prévalence est forte et qui font des efforts à long terme de prévention, il semble que la prévalence se stabilise, ou même diminue (comme en Australie, par exemple), même si elle reste à un niveau relativement élevé;

b) L'abus d'opioïdes a augmenté dans la plupart des régions, à l'exception de l'Océanie. À l'intérieur des diverses régions, il existe des différences significatives. Dans la région Europe, les principales augmentations ont été enregistrées en Europe orientale, alors que la situation est stable ou en diminution en Europe occidentale;

c) L'abus de stimulants de type amphétamine est en augmentation dans toutes les régions depuis 1998. Les augmentations sont d'intensité différente et peuvent se rapporter à différentes substances du groupe des stimulants de type amphétamine, mais les stimulants de type amphétamine sont devenus les principales drogues de choix dans toutes les régions;

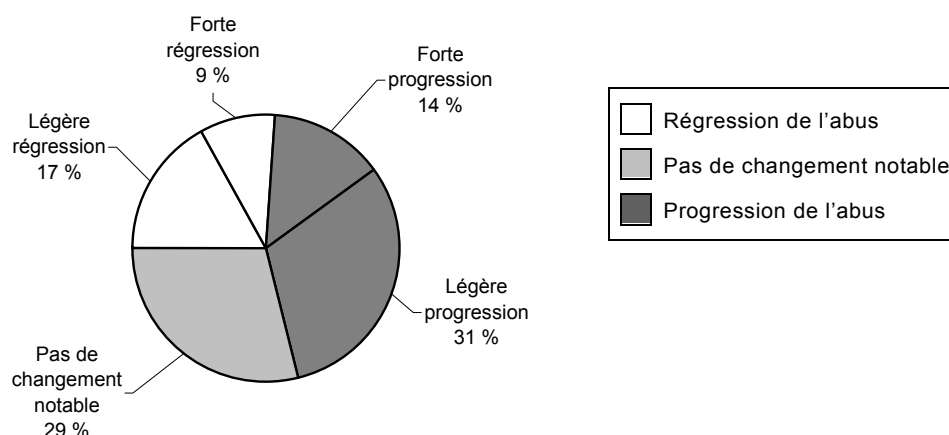
d) L'abus de cocaïne a légèrement augmenté dans la principale région de consommation (Amériques) et son niveau d'utilisation en croissance est source de préoccupations dans toute l'Europe. En Afrique, l'accroissement de l'abus de cocaïne signalé vers la fin des années 1990 a cessé; en Asie, des augmentations très faibles de l'abus de cette substance ont été signalées; et en Océanie, la situation est stable. La cocaïne sous forme de crack demeure un problème sérieux dans certaines zones.

10. Le *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2003*² était essentiellement centré sur l'impact de l'abus de drogues sur la criminalité et la

violence au niveau communautaire. L'Organe a invité les États à mettre en œuvre des politiques globales de réduction de la demande au niveau local, en accordant une attention particulière à la prévention de l'abus de drogues conjuguée à une série de mesures sociales, économiques et en matière de détection et de répression, notamment la création d'environnements non propices à la revente et au petit trafic de drogues, les politiques locales de création d'emplois et de génération de revenus licites, les programmes de sensibilisation visant les groupes socialement marginalisés et les interventions auprès de groupes à risque. L'Organe a également noté que, pour avoir l'impact voulu, les programmes devaient être viables à long terme.

Figure 1

Évolution de l'abus de drogues au niveau mondial en 2002



Source: ONUDC, données fournies par 95 gouvernements dans leurs réponses aux questionnaires destinés aux rapports annuels.

Indicateurs de base

11. La capacité de la communauté internationale à suivre l'évolution des tendances dans le domaine de l'abus de drogues dépend de l'identification et de l'application d'indicateurs de base, incorporés dans les instruments de collecte d'information. La Commission des stupéfiants, à sa quarante-septième session en 2004, est convenue de la nécessité d'établir des indicateurs de base qui serviraient de référence pour mesurer les progrès accomplis dans la réduction de l'abus de drogues. Les indicateurs de base proposés par le Secrétariat dans son rapport sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues (E/CN.7/2004/2) ayant recueilli un consensus, l'idée d'élaborer un indice de l'abus de drogues fondé sur ces indicateurs a été accueillie favorablement³. Les indicateurs de base définis par les experts lors d'une réunion sur les principes, les structures et les indicateurs des systèmes d'information sur les drogues tenue à Lisbonne en janvier 2000, sont les suivants (E/CN.7/2004/2, par. 83):

a) Usage de drogues dans l'ensemble de la population (évaluations de la prévalence et de l'incidence);

- b) Usage de drogues dans la population jeune (évaluations de la prévalence et de l'incidence);
- c) Abus de drogues à haut risque (évaluations du nombre des utilisateurs de drogues par injection et proportion ayant des comportements à haut risque, évaluations du nombre d'utilisateurs quotidiens de drogues);
- d) Recours aux services pour problèmes de drogue;
- e) Morbidité liée à la drogue (prévalence du VIH, du virus de l'hépatite B et de virus de l'hépatite C chez les usagers de drogues illicites);
- f) Mortalité liée à la drogue (décès directement imputables à l'usage de drogue).

12. À cet égard, de nombreux pays s'emploient à améliorer leurs systèmes de collecte de données, avec l'appui de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le cadre du Programme global d'évaluation de l'abus de drogues et d'autres programmes.

VIH/sida

13. La Commission accorde la priorité à la prévention du VIH/sida dans le contexte de l'abus de drogues, le partage d'aiguilles et de seringues contaminées et autres matériels d'injection par les usagers de drogues par injection étant un mode important de transmission du VIH dans l'ensemble des sous-régions, à l'exception de l'Afrique subsaharienne (E/CN.7/2004/3 et Corr.1, par. 4). Il y a approximativement 13,2 millions d'usagers de drogues par injection dans le monde; dans certaines régions, plus de 50 % d'entre eux sont séropositifs. Dans sa résolution 47/2, la Commission a encouragé l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en collaboration avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, l'Organisation mondiale de la santé et d'autres organisations intéressées, à continuer de s'employer à étudier l'efficacité des programmes de prévention du VIH/sida lié aux drogues. Dans plusieurs pays (par exemple, la Fédération de Russie, l'Indonésie, le Myanmar, l'Ukraine et le Viet Nam), la majorité des personnes vivant avec le VIH/sida sont des usagers de drogues par injection et leurs partenaires; et dans certains pays (par exemple, l'Inde, la Thaïlande, l'Ukraine et le Viet Nam), l'épidémie de VIH/sida a commencé parmi les usagers de drogues par injection avant de s'étendre à la population générale par l'intermédiaire de "populations relais", comme les professionnels du sexe. On estime qu'au moins 10 % des personnes vivant avec le VIH/sida dans le monde entier s'injectent des drogues. La Commission a en outre retenu pour le débat thématique qui sera consacré à l'abus de drogues, la prévention, le traitement et la réadaptation, à sa quarante-huitième session en 2005, les thèmes "renforcement des capacités au niveau communautaire" et "prévention du VIH/sida et des autres infections hématogènes dans le contexte de la prévention de l'abus de drogues". Du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime présidera le Comité des organisations coparrainantes du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA).

14. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime est chargé de toutes les questions relatives à l'injection de drogues associée au VIH/sida. Dans ce contexte, les principaux partenaires de l'Office sont le secrétariat d'ONUSIDA, le Fonds des

Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS). L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a organisé une série de réunions de l'équipe spéciale interinstitutions sur l'usage de drogues par injection. Le Groupe de référence des Nations Unies sur la prévention et la prise en charge du VIH/sida parmi les usagers de drogues par injection dans les pays en développement et les pays en transition (United Nations Reference Group on HIV/AIDS Prevention and Care among IDU in Developing and Transitional Countries) relève à la fois de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et du secrétariat d'ONUSIDA. L'Office a mis en place un groupe du VIH/sida au sein de la Division des opérations pour superviser l'application de la stratégie de l'Office concernant tous les aspects du VIH/sida et autres conséquences sanitaires et sociales de l'usage de drogues.

C. Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs

15. Au paragraphe 13 de la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, les États Membres ont décidé d'accorder une attention particulière à la fabrication, au trafic et à la consommation illicites de drogues synthétiques, et demandé que soient prises des mesures pour donner effet au Plan d'action contre la fabrication, le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs. Des États Membres ayant donné la priorité à la lutte contre la menace que représentent les stimulants de type amphétamine, l'Office a publié en septembre 2003 la première étude mondiale sur les drogues de synthèse, intitulée *Ecstasy and Amphetamines: Global Survey 2003*⁴. L'étude a permis de relever une progression frappante de la fabrication, du trafic et de l'abus de drogues de synthèse dans le monde, qui touchait tous les pays, producteurs et consommateurs. Elle a constaté une augmentation alarmante du nombre et de la taille des sites de fabrication dans le monde, des petits laboratoires de cuisine aux opérations clandestines d'une technicité plus poussée au cours desquelles on peut fabriquer une tonne de drogues de synthèse par semaine, soit l'équivalent d'un million de comprimés d'ecstasy. Elle a par ailleurs mis en évidence la nature globale du problème des stimulants de type amphétamine. Contrairement à la cocaïne et à l'héroïne, dont la fabrication est limitée par la géographie et le climat, les stimulants de type amphétamine peuvent être produits en tous lieux. Les fabricants clandestins tirent profit de l'accès facile aux informations relatives à la production disponibles sur Internet. Des laboratoires ayant accès aux précurseurs chimiques nécessaires sont mis en place pour alimenter une demande croissante.

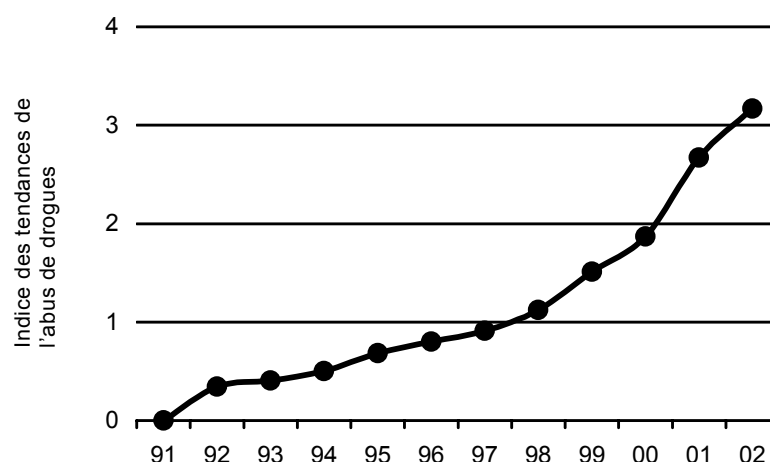
16. Environ 38 millions de personnes ont fait usage de stimulants de type amphétamine l'an dernier⁵. Au cours de la période 1998-2002, l'abus des stimulants de type amphétamine a progressé dans toutes les régions du monde, malgré quelques signes récents de stabilisation dans les principales zones de consommation (voir fig. II). La méthamphétamine continue d'être le stimulant de type amphétamine le plus largement disponible, bien que la méthylènedioxyméthamphétamine (MDMA, communément appelée ecstasy) soit la substance à enregistrer les progressions les plus importantes ces dernières années. Les interceptions de méthamphétamine ont eu lieu pour la plupart en Asie de l'Est et du Sud-Est et en Amérique du Nord.

L'essentiel des saisies d'amphétamine et d'ecstasy dans le monde a été opéré en Europe, où la plupart des pays ont enregistré une augmentation des saisies. La fabrication clandestine de substances de type ecstasy, évaluée d'après le nombre de laboratoires clandestins découverts, semble concentrée en Europe occidentale et en Amérique du Nord. Il a aussi été signalé la découverte de laboratoires, ces dernières années, dans des pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est. La généralisation de l'abus et du trafic de drogues de synthèse, en particulier les stimulants de type amphétamine, souligne la nécessité pour les gouvernements des pays où s'opère essentiellement la fabrication illicite de prendre des mesures efficaces pour lutter contre cette activité illicite, y compris en appliquant des mesures de contrôle plus rigoureuses pour prévenir le détournement de précurseurs chimiques des circuits licites vers la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine (E/CN.7/2004, par. 89 et 112).

17. À sa quarante-septième session, la Commission des stupéfiants a tenu un débat thématique sur les drogues de synthèse et le contrôle des précurseurs: production, trafic et abus de drogues de synthèse, y compris la méthamphétamine (Mandrax); et renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs et de prévention du détournement et du trafic de ces produits chimiques. Il a été noté que les efforts que déployaient un certain nombre d'autorités nationales étaient de plus en plus compromis par l'incapacité de mener des enquêtes dans des lieux de crime dangereux et d'éliminer les précurseurs chimiques dans de bonnes conditions de sécurité. Les notifications préalables à l'exportation s'étaient avérées être un moyen précieux de lutter contre le détournement d'envois licites, et les enquêtes menées pour remonter les filières avaient permis de déceler l'origine des produits chimiques saisis et de déterminer les modes opératoires utilisés dans les affaires de détournement⁶. Le trafic illicite par mer continuait d'être dans toutes les régions l'un des principaux moyens utilisés pour transporter les drogues fabriquées illicitement et leurs précurseurs chimiques. Il a été fait référence à l'Opération "Purple", à l'Opération "Topaz" et au Projet "Prism", initiatives internationales de contrôle des précurseurs mises en œuvre par les États en coopération avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants. Il a été noté que ces initiatives, bien qu'elles aient fait la preuve de leur efficacité, exigeaient l'appui et l'engagement continus de tous les États participants⁷. La Commission a recommandé au Conseil économique et social d'approuver, en vue de son adoption par l'Assemblée générale, un projet de résolution intitulé "Suivi du renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs et de la prévention de leur détournement et de leur trafic"⁸. Dans ce projet de résolution, l'Assemblée devait demander instamment à tous les États Membres de mettre en place des systèmes et procédures permettant de faire en sorte que les renseignements concernant toute interception, toute saisie, tout détournement ou toute tentative de détournement de précurseurs soient communiqués sans délai à tous les États concernés et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et, dans la mesure du possible, de communiquer les informations pertinentes afin que les méthodes fréquemment employées dans le cadre du trafic national et international de produits chimiques puissent être identifiées, conformément à l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁹.

Figure II

Tendances mondiales de l'abus de stimulants de type amphétamine, selon les experts nationaux, 1991-2002



Source: *Rapport mondial sur les drogues, 2004* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.XI.16).

18. Dans son Rapport annuel pour 2003¹⁰, l'Organe international de contrôle des stupéfiants a invité tous les États concernés à conjuguer leurs efforts pour lutter contre le problème de l'abus des stimulants de type amphétamine, dans le cadre du Projet "Prism", opération mondiale visant à prévenir les détournements des précurseurs chimiques utilisés pour fabriquer les stimulants de type amphétamine. Le Projet "Prism" a pour objet de prévenir la fabrication illicite de précurseurs chimiques, en empêchant les trafiquants d'obtenir les produits chimiques dont ils ont besoin, en détectant et en démantelant les laboratoires où ces précurseurs chimiques sont fabriqués, grâce à diverses techniques d'enquête utilisées en matière de détection et de répression, notamment les livraisons surveillées.

D. Coopération judiciaire et coopération en matière de détection et de répression

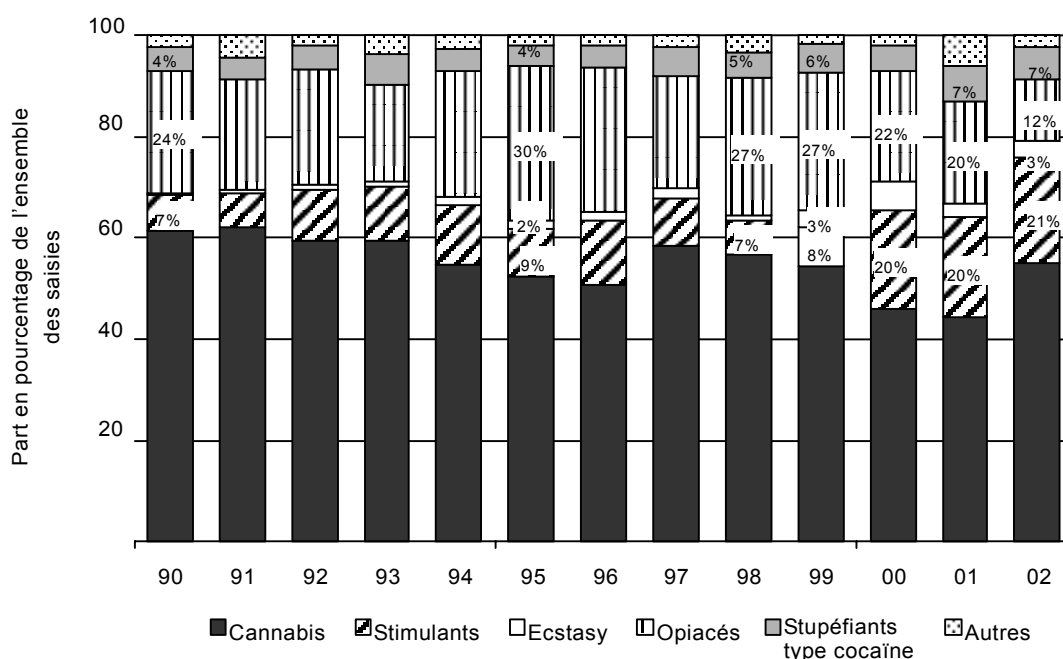
19. La Convention unique sur les stupéfiants de 1954¹¹, la Convention de 1971 sur les substances psychotropes¹² et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁹, ratifiées par la presque totalité des États Membres, constituent le cadre juridique du contrôle international des drogues, y compris pour ce qui est de la coopération judiciaire. À ce jour, 180 États sont parties à la Convention de 1954 ainsi qu'à cette Convention telle que modifiée par le Protocole de 1972¹³, 175 sont parties à la Convention de 1971 et 170 à la Convention de 1988.

20. Le nombre total des saisies de drogues n'a cessé d'augmenter depuis le début des années 1990, mais il semble qu'il se soit stabilisé, voire qu'il ait diminué en 2002. Les données mondiales pour la période 1990-2000 montrent que les saisies de cannabis ont quelque peu reculé, alors que les saisies de stimulants de type

amphétamine montaient en flèche, celles d'opiacées augmentaient et celles de cocaïne étaient en recul après avoir été en progression (voir les figures III et IV). Les quantités saisies ont progressé, ce phénomène étant plus marquée pour l'ecstasy, les dépresseurs et les stimulants de type amphétamine. À cet égard, le cannabis vient au premier rang, suivi de la cocaïne, des opiacés et des stimulants de type amphétamine.

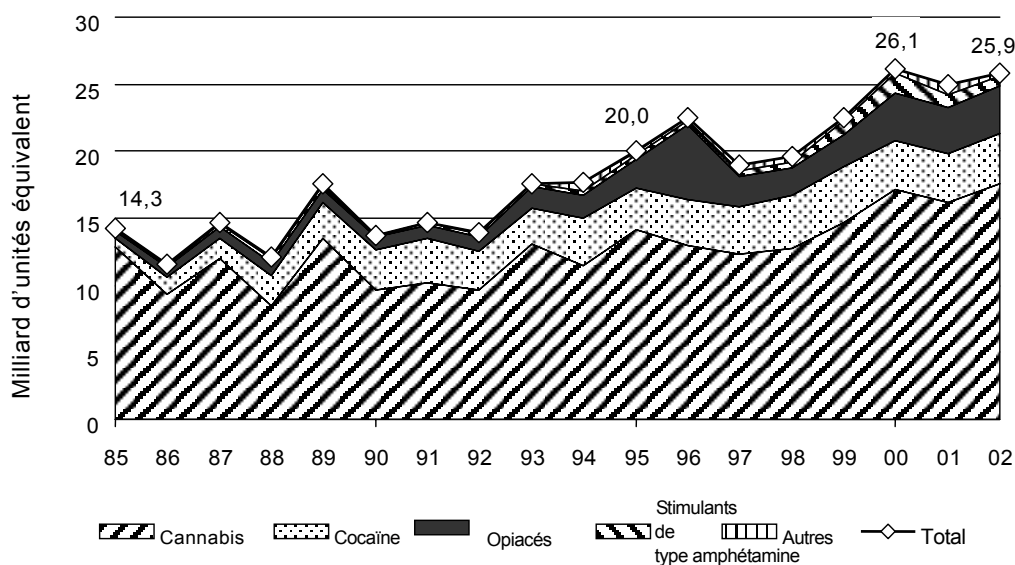
21. Le marché mondial de l'héroïne est dans l'ensemble demeuré stable en 2002, mais tout porte à croire qu'il a légèrement augmenté en 2003, et l'on s'attend à ce que cette progression soit plus forte en 2004. Dans la mesure où la culture du pavot à opium se concentre de plus en plus en Afghanistan, pays qui représente à lui seul les trois quarts de la production illicite mondiale d'opium au cours des dernières années, le marché dépendra de ce qui s'y passera. Le recul général de la culture du cocaïer et de la fabrication de cocaïne s'est poursuivi pour la quatrième année consécutive et les mesures de réduction de l'offre continuent d'être appliquées avec vigilance en Bolivie, en Colombie et au Pérou. Par contre, le marché du cannabis demeure dynamique et s'étend dans de nombreuses régions, tout comme celui des stimulants de type amphétamine.

Figure III
Saisies effectuées, par catégorie de drogues, 1990-2002



Source: *Rapport mondial sur les drogues, 2004* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.XI.16).

Figure IV
Saisies mondiales de drogues en milliards d'unités équivalent, 1985-2002



Source: *Rapport mondial sur les drogues, 2004* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.XI.16).

22. Les États Membres se sont inquiétés à plusieurs reprises des graves problèmes et des dangers sérieux que posent les liens entre trafic de drogue, terrorisme et crime organisé aux plans national et transnational. À sa quarante-septième session, la Commission des stupéfiants a lancé un appel en faveur d'une coopération internationale solide, en particulier entre la justice et les services de détection et de répression, pour prévenir le trafic de drogues et lutter contre ce phénomène. Les participants y ont abordé les problèmes de plus en plus graves liés au trafic des drogues par mer ainsi qu'au trafic en transit de drogues illicites dans leurs pays, souligné le rôle primordial de la coopération internationale et rappelé les succès rendus possibles par les accords et arrangements bilatéraux et régionaux, notamment ceux ayant trait à l'entraide judiciaire, à l'extradition et à la coopération en matière de détection et de répression. Ils ont noté que le mandat d'arrêt européen était devenu l'une des pierres angulaires de la coopération judiciaire au sein de l'Union européenne, en particulier pour ce qui est de l'application du principe de la reconnaissance mutuelle des décisions en matière pénale¹⁴.

23. Les organes subsidiaires de la Commission ont passé en revue l'évolution du trafic de drogue et la coopération régionale et sous-régionale et ont abordé les questions prioritaires relatives à la détection et à la répression de ce trafic dans les régions pour lesquelles ils ont respectivement compétence. Quatre réunions se sont tenues en 2003: la trente-huitième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient (Amman, 23-27 juin), la treizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique (Port-Louis, 8-12 septembre), la treizième Réunion des chefs des services chargés au plan

national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes (Salvador (Brésil), 20-24 octobre) et la vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, a eu lieu à Bangkok (8-12 décembre). Ces organes ont formulé des recommandations concernant la lutte contre le trafic d'opiacés et de cannabis, l'identification des trafiquants au moyen d'un contrôle efficace des documents, la coopération entre services de détection et de répression dans la lutte contre la fabrication et la distribution illicites de stimulants, la formation des agents des services de détection et de répression, la mobilisation de l'appui de la population aux stratégies antidrogue des services de répression, l'intérêt des opérations efficaces de livraison surveillée et l'intensification de l'échange d'informations et de la coopération opérationnelle aux niveaux interinstitutionnel, transfrontalier et régional.

E. Lutte contre le blanchiment de l'argent

24. La Commission des stupéfiants a recommandé que les mesures pour lutter contre le blanchiment d'argent en rapport avec des infractions graves, y compris le financement des avoirs des terroristes, devraient tenir compte de divers aspects des recommandations révisées du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux. À cet égard, la coopération pourrait être renforcée au niveau régional à travers des dispositifs tels que le Groupe antiblanchiment de l'Afrique orientale et australe. Ce nouveau cadre juridique de lutte contre le crime de blanchiment d'argent avait favorisé un accès plus facile aux informations bancaires et le bon fonctionnement des cellules de renseignement financier, ce qui avait eu pour conséquence une augmentation des affaires mises au jour et des confiscations¹⁵. En 2003, l'Office, en étroite coopération avec le Comité contre le terrorisme créé par le Conseil de sécurité, a apporté son concours à la ratification et à l'application des 12 instruments universels de lutte contre le terrorisme, ainsi qu'au respect de la résolution 1373 (2001) du Conseil en date du 28 septembre 2001. Dans le cadre du Programme mondial contre le blanchiment de l'argent, il a contribué à l'application de la résolution 1456 (2003) du Conseil en date du 20 janvier 2003, prêtant à cet effet assistance dans des domaines tels que la rédaction de lois, le renforcement des capacités des enquêteurs, magistrats du parquet et opérateurs du secteur financier, et la mise en place ou le renforcement des cellules de renseignement financier.

F. Élimination des cultures illicites et développement alternatif

25. Lors de l'Assemblée du Millénaire, les dirigeants du monde se sont déclarés convaincus que la misère à l'échelle mondiale était l'un des problèmes les plus pressants. Ils ont à cette occasion adopté la Déclaration du Millénaire par laquelle ils ont décidé de diviser par deux l'extrême pauvreté d'ici à 2015 (résolution 55/2 de l'Assemblée générale, annexe, par. 19). Au cours de l'année écoulée, l'Office a aidé les pays à réduire la superficie des cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues, en particulier le pavot à opium et le cocaïer. Les avancées dans ce domaine sont indéniables, bien qu'inégales. Au cours des dernières années, les superficies illicitement cultivées ont été réduites sans relâche en Bolivie et en Colombie. Par contre, en Afghanistan, la culture du pavot à opium n'a donné aucun

signe de fléchissement, de sorte que ce pays entre désormais pour les trois quarts dans la production d'opium illicite. La plupart des pays andins ainsi que des pays d'Asie du Sud-Est et d'Asie du Sud-Ouest ont lancé des plans de développement alternatif qui visent à contrer les cultures illicites, notamment en favorisant des produits agro-industriels et agroforestiers commercialement viables ainsi que l'utilisation rationnelle des ressources forestières et la conservation des sols. Les programmes de l'Office, dont certains sont administrés de façon autonome et d'autres avec des organismes et des institutions financières internationales, sont axés sur l'atténuation de la pauvreté, la participation des femmes, la création de nouvelles sources de revenus et la protection de l'environnement.

Figure V
Culture du pavot à opium dans le monde, 1990-2003

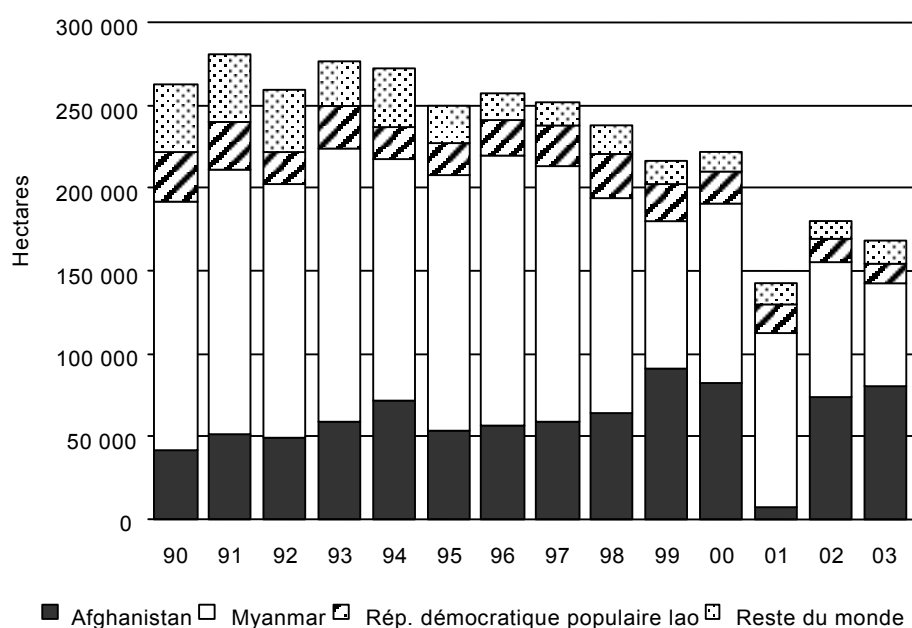
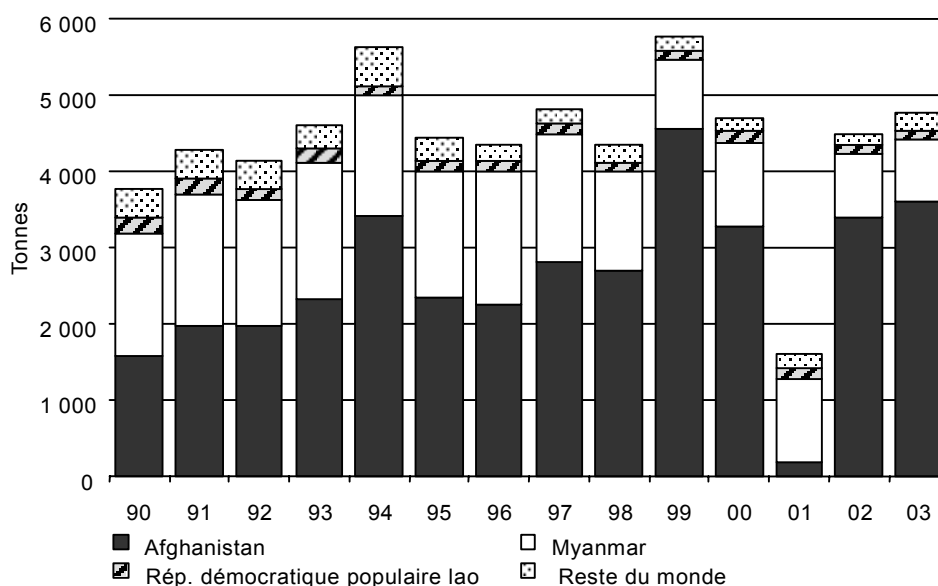


Figure VI
Production d'opium dans le monde, 1990-2003



Source: *Rapport mondial sur les drogues, 2004* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.XI.16).

26. Par le biais du Programme de surveillance des cultures illicites, l'Office a aidé les pays à mettre en place des dispositifs de surveillance et à réaliser des enquêtes annuelles sur l'état des cultures illicites dans les principales zones de production de coca et d'opium. Un dispositif semblable a été mis en place en 2003 au Maroc, principale région de production illicite de résine de cannabis, et une première enquête a été réalisée en conséquence. L'Office a lancé en juin 2004 les enquêtes relatives à la culture illicite du cocaïer dans la sous-région andine¹⁶. Depuis la tenue, il y a cinq ans, en 1998, de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la superficie des cultures illicites de cocaïer dans cette sous-région a diminué au total de 20 %, pour atteindre en 2003, et pour la première fois depuis 14 ans, un seuil de 153 800 ha (voir les figures VII et VIII). En Colombie, 86 000 ha seulement étaient consacrés à la culture illicite en 2003, soit une diminution de 16 % par rapport à l'année précédente, troisième année consécutive de régression. De la sorte, ces superficies ont été réduites de 7 % au total. Cette tendance est à l'image de ce qui s'est passé au Pérou et en Bolivie depuis le milieu des années 1990. Au Pérou, en effet, la superficie des cultures illicites de cocaïer a été réduite de 13 % depuis 1998, s'établissant à 44 200 ha en 2003; en Bolivie, et malgré une légère reprise en 2003 par rapport à 2002, elle a diminué de moitié par rapport à ce qu'elle était au début et au milieu des années 1990, représentant 23 600 ha en 2003.

Figure VII
Culture du cocaïer dans le monde, 1990-2003

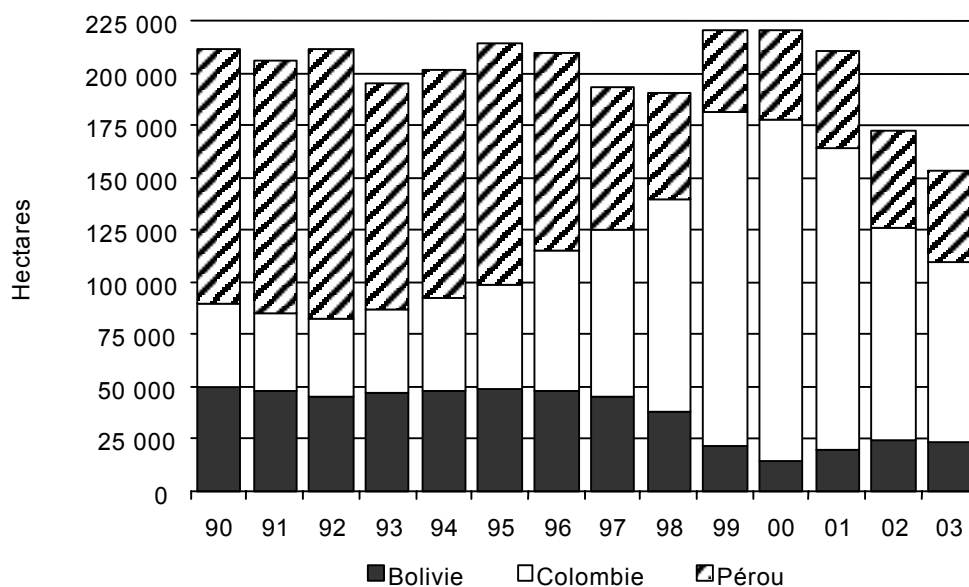
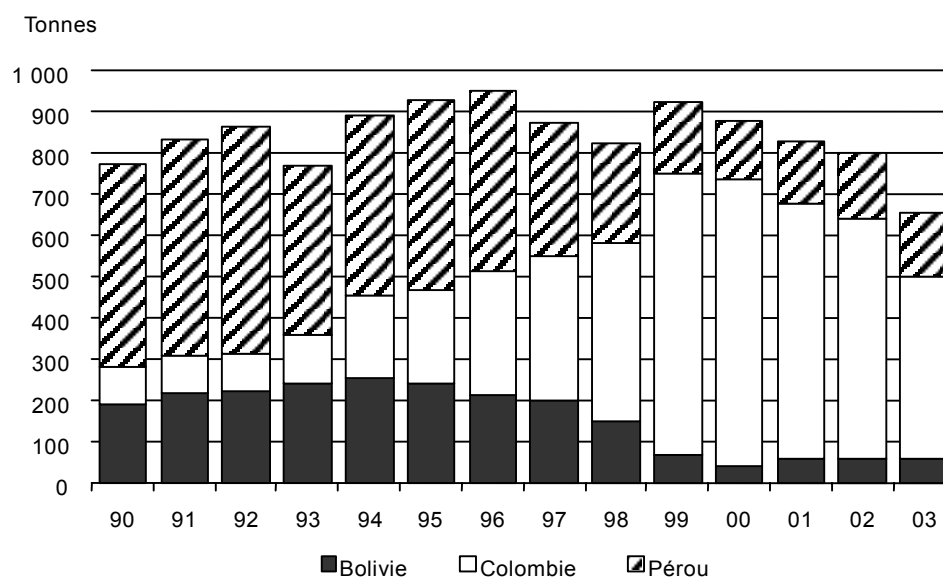


Figure VIII
Fabrication de cocaïne dans le monde, 1990-2003



Source: *Rapport mondial sur les drogues, 2004* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.XI.16).

27. L'Office a par ailleurs aidé les autorités d'Afghanistan, du Myanmar et de la République démocratique populaire lao à réaliser des enquêtes annuelles sur les cultures de pavot à opium. Au Myanmar, ces cultures ont, en 2003, diminué de 24 %, soit un recul

de 62 % depuis 1996. En Afghanistan, par contre, elles ont, en 2003, progressé de 8 %. Les résultats des enquêtes menées dans ces deux pays en 2004 seront publiés d'ici à la fin de l'année. L'enquête menée en République démocratique populaire lao en 2004 conjointement par les autorités lao et l'Office entre janvier et mars se fonde sur des recherches sur le terrain et des images satellite¹⁷. Dans ce pays, la superficie des cultures illicites de pavot à opium a régressé de 45 %, passant de 12 000 ha en 2003 à 6 600 ha en 2004. Ainsi, depuis 1998 elle a reculé de 75 %.

28. Pour que ce recul soit durable, l'Office continue d'aider les autorités lao par le biais d'un service de facilitation du programme, lequel coordonne l'application de la stratégie nationale, intitulée "Pour une approche équilibrée de l'élimination de l'opium en République démocratique populaire lao", en assure le contrôle et y apporte son concours. Le service de facilitation, qui a été expressément conçu à ces fins, regroupe des personnels nationaux et internationaux ayant une grande connaissance et une grande expérience du développement alternatif et de la réduction de la demande.

III. Mesures prises par les organismes des Nations Unies

29. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a continué d'aider les États à appliquer les dispositions des conventions relatives au contrôle des drogues et de prêter son assistance à l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour en contrôler l'application. Il a par ailleurs aidé les États Membres à mettre en place de nouveaux dispositifs de détection et de répression et à s'associer à des opérations conjointes au niveau international. Un rang de priorité élevé a été accordé à la formation des agents de première ligne, des enquêteurs et des magistrats du parquet et du siège. L'Office a dispensé une formation spécialisée aux techniques d'enquête modernes (renseignement fermé et indices hors site) et à l'exploitation de techniques informatisées.

30. L'Office a soit directement préconisé l'adoption de pratiques optimales, soit favorisé leur intégration aux stratégies d'atténuation de la pauvreté dans les pays suivants: Afghanistan, Bolivie, Colombie, Myanmar, Pérou, République démocratique populaire lao et Viet Nam. En Asie du Sud-Est, il a apporté son concours à des projets qui ont contribué à assurer la sécurité alimentaire de villages qui, avant cela, cultivaient le pavot à opium, et ce par l'accroissement de la production rizicole et par la mise en place d'autres sources de revenus. En Amérique latine, il a lancé des projets pilotes en faveur de dizaines de milliers de familles regroupées en associations d'entreprises et de producteurs agricoles. Outre qu'ils ont permis à des jeunes et des femmes de trouver un emploi dans le secteur formel, les projets de développement alternatif ont contribué à l'exportation légale de produits et d'aliments, ce qui a représenté pour les pays concernés un avantage tant sur les plans microéconomique que macroéconomique.

31. Pour ce qui est de la réduction de la demande et de l'action en faveur de la santé publique, l'Office a aidé les États Membres à mettre en place des systèmes d'information nationaux sur l'abus de drogues, préconisé des pratiques optimales et exécuté des projets visant à réduire la dépendance à la drogue. Il continue de prêter assistance aux États Membres au moyen de projets destinés à prévenir l'abus de drogues parmi les jeunes, et en particulier parmi les jeunes les plus vulnérables et

parmi des groupes ciblés. Par ailleurs, il a, grâce à l'Initiative mondiale sur la prévention primaire de l'abus de substances – exécuté avec l'Organisation mondiale de la santé – et au Réseau mondial de la jeunesse, recensé des pratiques optimales de prévention et les a diffusées au moyen de guides pratiques qui portent sur la façon de planifier des interventions de prévention ainsi que sur le recours à la performance, au sport, aux manifestations destinées aux jeunes, aux activités d'égal à égal et à l'Internet. L'Office a aussi élaboré un référentiel méthodologique sur l'épidémiologie de l'abus de drogues qui doit contribuer à la mise en place d'un système d'information intégré sur les drogues, à la réalisation d'enquêtes sur l'abus de drogues dans les établissements scolaires, à l'estimation de la prévalence, à la gestion et l'interprétation des données, à la recherche qualitative et aux évaluations ciblées. Pour ce qui est du traitement et de la réinsertion des toxicomanes, l'Office a lancé des projets régionaux en Europe de l'Est et dans les pays d'Asie centrale, qui visent à diversifier les services en faveur des usagers injecteurs et qui portent aussi sur le traitement et la prévention de l'infection par le VIH et du sida. Quatre ouvrages ont été publiés pour accompagner le référentiel sur le traitement de l'abus de drogues, qui traitent de divers aspects de la question.

32. L'Office a publié le *Rapport mondial sur les drogues* à l'occasion de la Journée internationale contre l'abus et le trafic des drogues, célébrée le 26 juin 2004, et qui avait pour sujet "Les drogues: le traitement, ça marche". Pour la première fois, ce rapport se composait de deux volumes, le second reprenant le rapport qui, auparavant, s'intitulait "Tendances mondiales des drogues illicites". Cette synthèse permet d'étendre la portée des analyses tout en continuant de présenter des statistiques. Sous cette nouvelle présentation, le rapport mondial traite de l'évolution des marchés de la drogue et comporte des analyses approfondies des tendances sur le long terme de tous ces marchés ainsi que des statistiques correspondantes. Il se fonde essentiellement sur les données obtenues à partir des réponses des États parties aux questionnaires de 2003 destinés aux rapports annuels, complétées par d'autres sources, si nécessaire.

33. Dans sa résolution 46/8, la Commission des stupéfiants, réaffirmait ses résolutions 44/16 et 45/17 dans lesquelles elle avait recommandé d'améliorer constamment la gestion et de renforcer le dialogue avec les États Membres en vue de contribuer à une exécution durable et plus efficace des programmes. Plusieurs initiatives ont donc été prises en vue d'intensifier la concertation avec et entre les États Membres en ce qui concerne les priorités et la gestion de l'Office. En 2003, des réformes ont été mises en œuvre pour rationaliser les tâches de l'Office, réorganiser le réseau de bureaux extérieurs, stabiliser le financement, améliorer la gestion des ressources humaines et le contrôle financier et perfectionner les technologies de l'information. En mars 2004, le Secrétaire général a défini la structure administrative de l'Office et l'a chargé d'exécuter de manière intégrée les programmes de l'Organisation en matière de lutte contre la drogue et le crime, en s'attaquant aux problèmes interdépendants du contrôle des drogues, de la prévention du crime et de la lutte contre le terrorisme international, dans la perspective du développement durable et de la sécurité humaine (ST/SGB/2004/6).

34. Outre qu'il a pris des mesures pour augmenter au maximum les contributions qu'il reçoit des bailleurs habituels, l'Office s'est attaché à étendre le cofinancement des projets par des formules telles que le partage des coûts et le versement de contributions de contrepartie en espèce par les pays auxquels il prête assistance. Il

s'est particulièrement employé à mobiliser des ressources complémentaires auprès de fondations et du secteur privé, ainsi qu'à conclure des partenariats novateurs avec des organisations non gouvernementales, des volontaires et des parrains. Il a poursuivi ses contacts avec les institutions financières internationales, les institutions spécialisées des Nations Unies et les organismes d'aide bilatérale au développement de sorte à mettre en place des alliances stratégiques au niveau tant de la planification que des opérations. Il a continué d'œuvrer en faveur de la prise en compte des questions relatives au contrôle des drogues au sein des organismes des Nations Unies. Il est membre de l'équipe 1 du Projet du Millénaire sur la pauvreté et le développement économique, qui traite de questions interdépendantes telles que les droits de l'homme, la bonne gouvernance, la drogue et la criminalité. Par ailleurs, lors de la session qu'il a tenue à Vienne les 2 et 3 avril 2004, le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) a approuvé un document directif sur l'effet de la criminalité sur le développement, qui jette les bases d'un partenariat solide avec les États Membres et entre les organismes des Nations Unies en vue de lutter contre la criminalité de façon à éliminer l'un des principaux obstacles au développement¹⁸.

IV. Conclusions et recommandations

35. Dans la Déclaration politique qu'ils ont adoptée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue, en 1998, les États Membres se sont engagés à obtenir des résultats significatifs dans le domaine de l'offre et de la réduction de la demande de drogues illicites d'ici à 2008. Les résultats obtenus à ce jour étant mitigés, ils devraient redoubler d'efforts pour donner suite aux textes issus de cette session et avancer plus rapidement vers la réalisation des objectifs qu'ils sont tous tenus d'avoir atteints en 2008.

36. Les États Membres devraient, pour continuer d'illustrer l'engagement qu'ils ont pris de donner suite aux textes issus de la vingtième session extraordinaire, répondre intégralement et dans les délais prescrits aux questionnaires qui leur sont envoyés tous les deux ans.

37. Les organismes des Nations Unies compétents ainsi que d'autres organisations internationales et les institutions financières internationales, y compris les banques régionales de développement, devraient systématiquement intégrer dans leurs programmes les questions relatives au contrôle des drogues, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime poursuivant son action motrice en faveur de cette intégration en recueillant des données pertinentes et en mettant au point des instruments appropriés.

Notes

- ¹ *Rapport mondial sur les drogues, 2004* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.XI.16).
 - ² *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2003* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.XI.1), par. 59.
 - ³ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 8* (E/2004/28), par. 51 et 52.
 - ⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.XI.15.
 - ⁵ *Rapport mondial sur les drogues, 2004*, ... p. 10.
 - ⁶ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 8* (E/2004/28), chap. III, par. 27.
 - ⁷ Ibid., chap. V, par. 65.
 - ⁸ Ibid., chap. I, sect. A, projet de résolution III.
 - ⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.
 - ¹⁰ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2003*, par. 127 à 130.
 - ¹¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.
 - ¹² Ibid., vol. 1019, n° 14956.
 - ¹³ Ibid., vol. 976, n° 14152.
 - ¹⁴ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 8* (E/2004/28), chap. III, par. 28.
 - ¹⁵ Ibid.
 - ¹⁶ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Colombia: Cultivation Survey* (juin 2004); Ibid., *Peru: Coca Cultivation Survey* (juin 2004); Ibid., *Bolivia: Coca Cultivation Survey* (juin 2004).
 - ¹⁷ Ibid., *Lao People's Democratic Republic: Opium Survey 2004* (juillet 2004).
 - ¹⁸ Pour plus de précisions, voir le rapport d'ensemble annuel du Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour 2003 (E/2204/67).
-